DOSSIER DE PRESSE

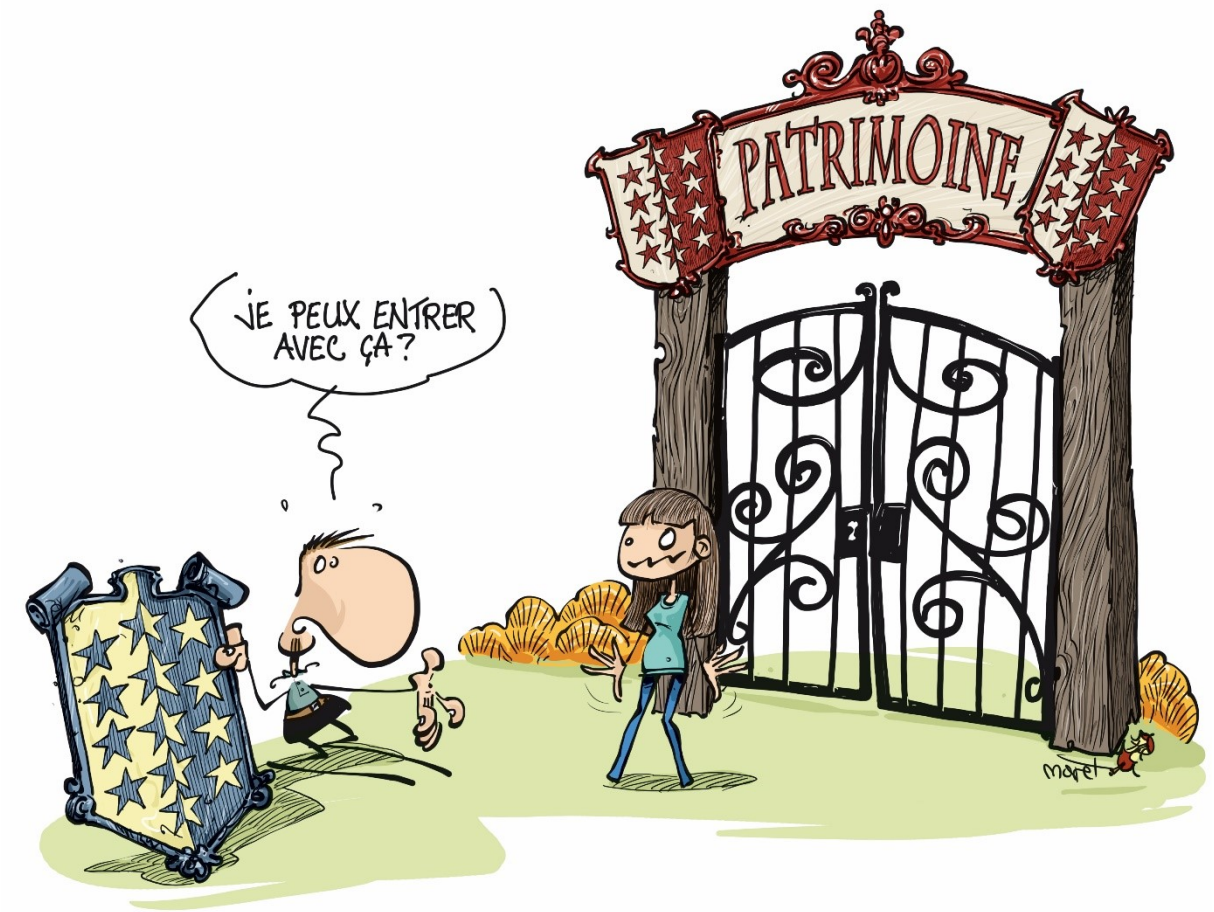

©SC-DK – dessin de François Maret

SERVICE DE LA CULTURE DE L'ETAT DU VALAIS

NOUVEAU PROGRAMME DE SOUTIEN A LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE CULTUREL

SION – MARS 2020

NOUVEAU PROGRAMME DE SOUTIEN A LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE CULTUREL

Sommaire

Esther Waeber-Kalbernatten, cheffe du DSSC

- **Soutenir la sauvegarde du patrimoine culturel d'intérêt cantonal, développer une mémopolitique innovante**

Jacques Cordonier, chef du Service de la culture

- **De la modification de la loi au programme de soutien : historique**

Thomas Antonietti, ethnologue

- **La notion de patrimoine : définition, évolution, enjeux**

Léa Marie d'Avigneau, conseillère patrimoine culturel

- **Présentation du programme de soutien à la sauvegarde du patrimoine culturel**

Annexes :

- **Les membres de la Commission cantonale du patrimoine culturel**
- **Les slides de présentation du programme de soutien à la sauvegarde du patrimoine culturel**
- **Le programme de soutien à la sauvegarde du patrimoine culturel**

Esther Waeber-Kalbermatten,
Conseillère d'Etat, Cheffe du DSSC
> Soutenir la sauvegarde du patrimoine culturel d'intérêt cantonal, développer une mémopolitique innovante

Après un intense renforcement du soutien aux activités professionnelles de création ces derniers mois et années, l'Etat du Valais inaugure aujourd'hui un nouveau programme de soutien dans un domaine suscitant toujours plus l'attention de la société et ayant fortement évolué au cours du siècle passé, celui du patrimoine culturel.

Ce programme résulte d'un processus ayant débuté en 2015 par une motion du député Marcel Gaspoz intitulée « Pour une meilleure valorisation du patrimoine culturel linguistique et du patrimoine culturel ». Il permet à l'Etat de mener une action d'ensemble cohérente pour la sauvegarde du patrimoine culturel mobilier, documentaire, immatériel et linguistique. En ce qui concerne le patrimoine mobilier et documentaire, l'Etat peut désormais soutenir des institutions patrimoniales, des personnes morales et physique qui s'engagent pour la sauvegarde du patrimoine culturel d'intérêt cantonal et venir ainsi compléter le travail de ses trois institutions culturelles, Archives, Médiathèque et Musées, dans un champ qui n'est pas couvert par elles. Relativement au patrimoine immatériel et linguistique, ces dispositifs permettent de renforcer les actions de l'Etat déjà réalisées en la matière, que ce soit la liste des traditions vivantes ou la création de la Fondation pour le patois, en mettant à la disposition d'institutions patrimoniales les instruments nécessaires pour réaliser leurs projets en lien avec du patrimoine reconnu comme ayant un intérêt à l'échelle du canton. Concrètement, l'Etat apporte 250'000.- supplémentaires pour la sauvegarde du patrimoine et reconduit, en 2020, près de 500'000.- qui étaient déjà prévus au budget 2019 pour un montant total de 732'000 francs.

Par cet acte fort, le canton s'engage pour son patrimoine culturel, abondant et diversifié, tout en développant une mémopolitique innovante. En effet, les moyens de l'aide étatique seront concentrés sur les éléments patrimoniaux représentant un intérêt cantonal. Dans cette reconnaissance, la Commission cantonale du patrimoine culturel, composée de membres ès fonction et d'expert-e-s, sera, en tant qu'organe de conseil et de préavis, d'une aide précieuse. De leur côté, chaque citoyen valaisan et chaque citoyenne valaisanne sont également sollicités à réfléchir à leur relation au patrimoine et à aller au-delà de leur vision subjective pour identifier ce qui relève du bien commun à l'échelle du canton. Par là même, les dispositifs remplissent pleinement deux des objectifs de La *Stratégie culture*, adoptée en 2018 par le Conseil d'Etat, celui de préserver et valoriser le patrimoine culturel et celui de favoriser l'accès et l'appropriation de la culture.

Ainsi, le Valais compte dès à présent parmi les trois premiers cantons à disposer d'un instrument aussi performant pour la sauvegarde du patrimoine culturel, après Vaud (2015) et Saint-Gall (2018). En inscrivant quatre champs patrimoniaux différents dans la loi, en particulier le patrimoine linguistique, il devient même le canton doté du système le plus complet.

Je tiens à remercier la Commission cantonale pour le patrimoine culturel, le chef du Service de la culture, M. Jacques Cordonier, et la conseillère patrimoine culturel, Mme Léa Marie d'Avigneau, pour l'élaboration de ce nouveau programme de soutien ambitieux. Je remercie également tous les commissions impliquées dans l'élaboration de la loi et de son règlement. Enfin, j'adresse mes remerciements aux membres de la commission pour avoir accepté cette nouvelle tâche afin de modeler un Valais ouvert sur son passé pour mieux appréhender les défis de demain.

©SC-DK – dessin de François Maret

Jacques Cordonier
Chef du service de la culture
> De la modification de la loi au programme de soutien : historique

La réflexion commence au parlement en 2015 avec une motion du Marcel Gaspoz et cosignataires qui demande au Gouvernement de « proposer au Grand Conseil une modification de la loi sur la promotion de la culture en y introduisant, à l'art 1, le principe de la sauvegarde, de l'étude et de la valorisation du patrimoine linguistique et du patrimoine culturel immatériel et, d'autre part, de prévoir dans une section spécifique les modalités de ce soutien ».

En 2015, en effet, la loi ne prend pas en compte des notions qui se sont affirmées depuis son adoption en 1996, telles que le patrimoine immatériel, documentaire et linguistique. De plus, même si elle affirme avoir notamment « pour objet la protection et la mise en valeur des biens culturels par l'Etat et les communes », elle n'établit pas d'instruments spécifiques.

Il convient toutefois de noter que l'Etat a déjà développé son action pour la sauvegarde du patrimoine avant 2015 malgré ce cadre législatif aux contours encore imprécis. Ainsi, en 2008, un « Conseil du patois » transformé en 2010 en « Fondation pour le développement et la promotion du patois » est institué par le Conseil d'Etat. 2014 voit le lancement des dispositifs de soutien « Science et patrimoine », gérés par la section de l'Encouragement. Enfin, la même année, les trois institutions culturelles, Archives, Médiathèque et Musées, mettent sur pied la plateforme de valorisation du patrimoine valaisan *Les Vallesiana.* Elle est complétée en 2017 par des bourses de soutien aux chercheur-euse-s prometteur-euse-s et confirmé-e-s. En parallèle, après la ratification par la Suisse, en 2008, de la Convention de l'UNESCO de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, l'Etat a également répondu à la demande de l'Office fédéral de la culture concernant l'établissement d'une liste de ses traditions vivantes : en 2010 une Commission présidée par le chef du Service et constituée de spécialistes et de responsables d'institutions cantonales est mandatée pour réunir les éléments et formuler les propositions nécessaires. Elle aura pu compter sur les compétences d'un chef de projet, Thomas Antonietti, ethnologue. Cette dernière a été remplacée par la nouvelle commission cantonale du patrimoine culturel.

La motion Gaspoz pointe donc un manque et s'inscrit en adéquation avec l'élargissement du champ du patrimoine culturel que la sociologue Nathalie Heinich, décrit comme une « inflation patrimoniale » dans son ouvrage « La Fabrique du patrimoine ». Cette nouvelle définition du patrimoine culturel, se caractérise, au niveau international, par de nombreuses conventions, telles que :

- La Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, adoptée par l'Unesco en 2003, ratifiée par la Suisse en 2008 et précédemment citée.

- La Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles de 2005, ratifiée également en 2008 par l'Assemblée fédérale.

- La Convention de Faro (2005) sur la valeur du patrimoine culturel pour la société pour laquelle la Suisse a engagé un processus de ratification depuis 2017.

En 2016, le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil a accepter la motion Gaspoz. Quelques mois après, le député Urs Kuonen dépose une interpellation urgente demandant si les musées seraient intégrés dans la législation à élaborer, ce à quoi le Conseil d'Etat répond positivement. Puis le Conseil d'Etat charge une commission extraparlementaire d'élaborer une proposition de texte de loi. Le 15 juin 2018, le Grand Conseil adopte la loi par 126 voix en première lecture.

Un an plus tard, un règlement d'application est adopté par le Conseil d'Etat et le poste à mi-temps de conseiller-e patrimoine culturel est créé puis mis au concours. Afin d'appliquer les dispositions du chapitre 3 de la loi ainsi que de son règlement concernant les aides financières au titre du soutien à la sauvegarde du patrimoine culturel par l'Etat, le Service a élaboré des directives destinées aux futurs requérant-e-s, validées le 11 mars 2020 par la Cheffe du Département. Celles-ci sont complétées par un dispositif établissant les procédures, délais et modalités spécifiques à chacune d'elle, accessibles sur le site internet de l'Etat du Valais ainsi que sur demande.

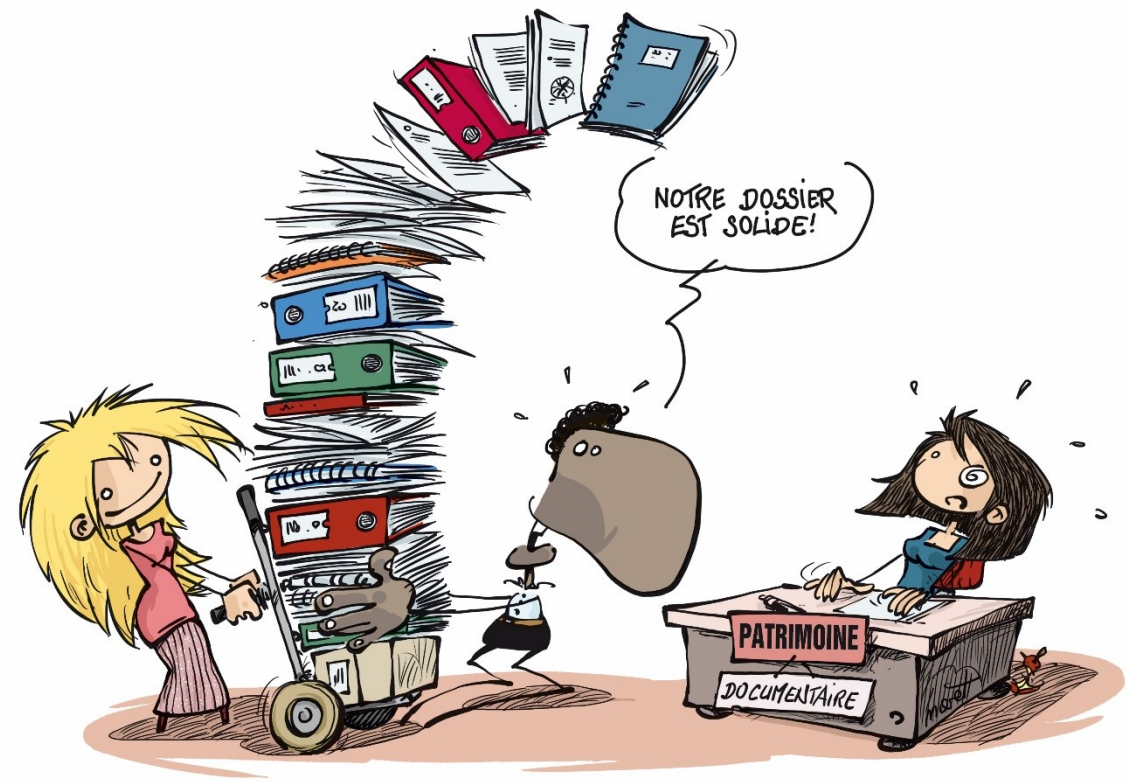

©SC-DK – dessin de François Maret

Thomas Antonietti
Ethnologue
> La notion de patrimoine : définition, évolution, enjeux

La notion de patrimoine culturel, telle que nous la concevons aujourd'hui, remonte au 19e siècle. A l'époque, il était question de valeurs telles que l'identité nationale, qui devait se matérialiser sous la forme de monuments et d'objets historiques.

Au 20e siècle, la notion de patrimoine culturel prend une dimension toujours plus ample et recouvre notamment le paysage culturel et naturel ainsi que les traditions paysannes. Parallèlement, l'attention se porte de plus en plus sur les particularismes régionaux. Dans la seconde moitié du 20e siècle, le champ s'étoffe encore avec des concepts tels que la culture et l'histoire du quotidien. Et plus récemment, la Convention de l'UNESCO pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel élargit une fois de plus cette notion de patrimoine culturel.

A partir de la vision plutôt élitaire de la culture au 19e siècle, la représentation de ce qu'il convient de considérer comme patrimoine culturel n'a cessé de se développer au cours des 20e et 21e siècles. Toujours plus de domaines du « monde de la vie » rejoignent ainsi notre patrimoine culturel.

Le principe selon lequel toute chose mérite d'être préservée entraîne deux conséquences : d'une part, les critères d'identification et de délimitation se perdent et, d'autre part, le développement d'outils permettant aux institutions patrimoniales de gérer efficacement le patrimoine culturel devient toujours plus difficile.

Cette extension continue de la notion de patrimoine culturel débouche dès lors sur un concept surdimensionné, dont on ne distingue plus les contours et le contenu. A quoi s'ajoute une nouvelle tendance : la focalisation flagrante sur les activités grand public au travers de laquelle la patrimonialisation devient la composante d'une création de valeur destinée à générer identité et différence. Or cette mise en valeur incessante de l'histoire et de la tradition représente en quelque sorte une marchandisation du passé et fait passer la vision affirmative avant le regard critique.

D'où l'importance d'élaborer une véritable « politique de la mémoire », à l'instar de celle promue actuellement dans le canton du Valais. A l'aide de son nouvel instrument pour la préservation du patrimoine culturel, le canton développe une stratégie qui se veut à la fois globale et sélective. Globale dans le sens où les différents domaines sont mis en interaction, dans un rapport institutionnel et professionnel. Et sélective puisque le débat-fleuve sur le patrimoine culturel est ainsi encadré à l'aide de concepts clairs.

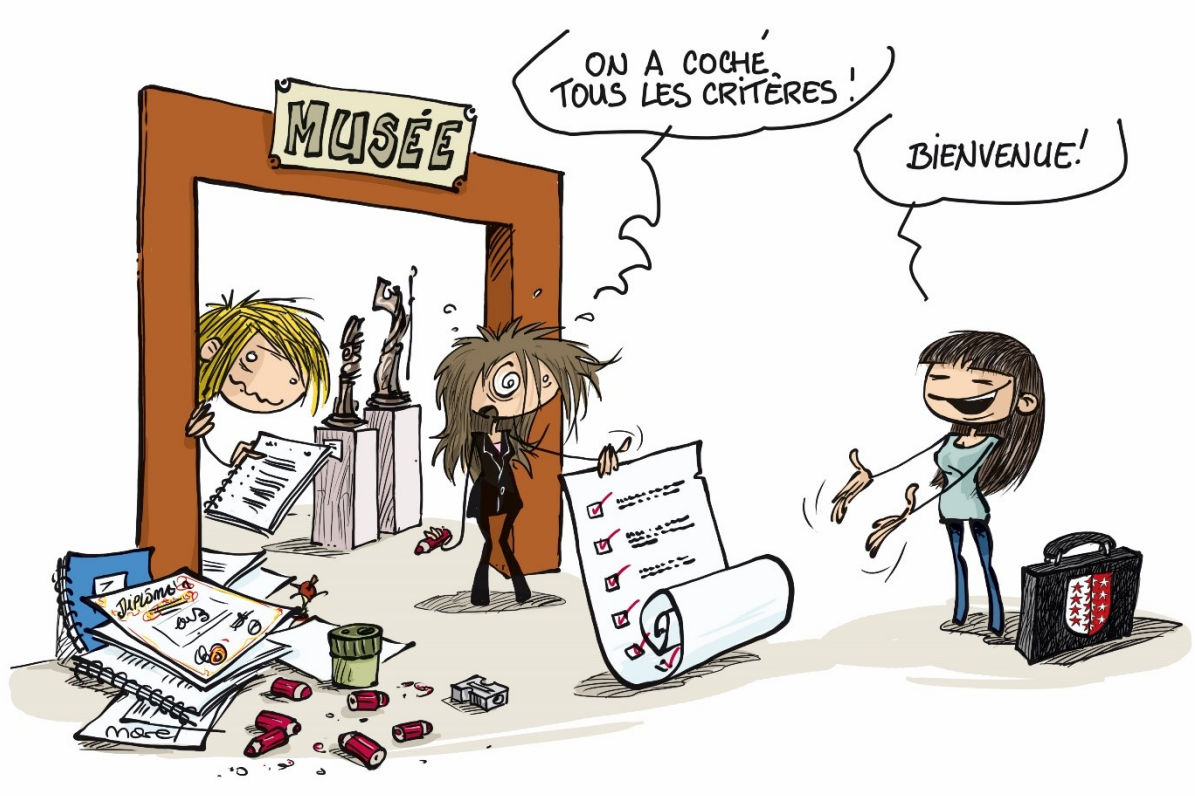

©SC-DK – dessin de François Maret

Léa Marie d'Avigneau
Conseillère patrimoine culture, Service de la culture
> Présentation du programme de soutien à la sauvegarde du patrimoine culturel

1. A QUI S'ADRESSE LE PROGRAMME DE SOUTIEN A LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE CULTUREL ?

Le programme de soutien à la sauvegarde du patrimoine culturel s'adresse aux institutions détentrices de collections culturelles patrimoniales d'intérêt cantonal (à l'exception des institutions cantonales de l'Etat, soit les archives cantonales, les musées cantonaux et la médiathèque Valais), à celles qui s'engagent pour la sauvegarde du patrimoine culturel d'intérêt cantonal, ainsi que, pour des mesures de sauvegarde d'éléments du patrimoine culturel d'intérêt cantonal, aux personnes morales et physiques.

2. PREALABLE A L'ATTRIBUTION D'UN SOUTIEN

La reconnaissance de l'intérêt cantonal prévue à l'art. 5 du Règlement est un préalable à la décision d'attribution d'une aide. Elle est de nature permanente et ne peut être révoquée par l'instance qui l'a prononcée que dans la mesure où les conditions de son attribution ne sont plus réunies.

Un bien mobilier ou documentaire qui n'est pas propriété de l'Etat ne peut être reconnu d'intérêt cantonal qu'avec l'accord de son propriétaire. Sa reconnaissance fait l'objet d'une convention entre son propriétaire, respectivement son détenteur, et l'Etat, et d'un engagement du propriétaire à en préserver l'intégrité et à permettre à l'Etat d'exercer son droit de préemption au cas où le propriétaire souhaiterait se dessaisir du bien qui fait l'objet de la convention.

La demande de reconnaissance d'intérêt cantonal d'un élément ou d'un groupe d'éléments patrimoniaux peut être soumise au Service en tout temps, conjointement à une première demande d'aide financière le ou les concernant au sens des présentes directives ou pour elle-même, en dehors de toute demande d'aide.

3. LES DIFFERENTS DISPOSITIFS DE SOUTIEN

1. Aides financières à des institutions détentrices de collections d'intérêt cantonal – exploitation

Objectif : Renforcer le réseau des musées régionaux et thématiques détenant des collections d'intérêt cantonal en soutenant leur exploitation sur la longue durée (quatre ans).

Requérants admissibles : musées, archives, bibliothèques

2. Aides financières à des institutions détentrices de collections d'intérêt cantonal – projets

Objectif : Renforcer le réseau des musées régionaux et thématiques détenant des collections d'intérêt cantonal en soutenant ponctuellement leurs projets.

Requérants admissibles : musées, archives, bibliothèques

3. Aides financières à des institutions s'engageant pour la sauvegarde du patrimoine culturel d'intérêt cantonal

Objectif : Renforcer le réseau d'institutions s'engageant pour la sauvegarde du patrimoine culturel d'intérêt cantonal, en particulier immatériel et linguistique.

Requérants admissibles : associations, fondations

4. **Aides financières pour des mesures de sauvegarde d'éléments du patrimoine culturel d'intérêt cantonal**

Objectif : Soutenir des mesures d'inventorisation, de préservation ou de restauration d'éléments du patrimoine culturel d'intérêt cantonal.

Requérants admissibles : communes, bourgeoisies, personnes morales, personnes physiques

4. COMMENT OBTENIR UN SOUTIEN ?

Les aides financières 1 à 3 font l'objet d'une mise au concours annuelle avec un délai au 31 août, annoncée dans la Newsletter du Service de la culture, les aides 4 peuvent être demandées en tout temps. **Pour l'année 2020, les délais sont établis de la manière suivante : délai de dépôt : 10 mai au plus tard, traitement : mai, communication de la décision : 15 juin au plus tard.**

Pour l'admissibilité et l'évaluation des candidatures, des conditions et critères spécifiques à chaque type de dispositif seront pris en considération :

1. **Aides financières à des institutions détentrices de collections d'intérêt cantonal – exploitation**

Conditions d'admissibilité :
Le Service peut soutenir, dans la limite des crédits dont il assure la gestion, des institutions qui, de manière cumulative :

a) sont détentrices de collections reconnues d'intérêt cantonal dont elles sont propriétaires ou pour lesquelles elle ont la garantie de pouvoir les détenir durant au moins cinquante ans;
b) disposent d'un statut juridique reconnu et ne poursuivent pas de but lucratif;
c) disposent d'une direction scientifique professionnelle et permanente qui répond à deux des trois critères de professionnalisme définis par la Conférence des délégués culturels du Valais à savoir :
   i) Critère de formation ;
   ii) Critère d'expérience ;
   iii) Critère de reconnaissance par le champ professionnel.
d) disposent d'un concept et d'un plan de développement des collections et d'une stratégie d'exploitation qui prévoit, notamment, une ouverture adéquate au public;
e) disposent d'un inventaire régulièrement tenu à jour de leurs collections établi conformément aux normes et standards du domaine d'activité et les mettent en valeur de manière systématique;
f) disposent d'un financement assuré au moins équivalent à celui du Canton, les prestations en biens et en services n'étant pas prises en compte;
g) se conforment aux règles de l'art de leur domaine d'activité, en particulier reconnaissent et mettent en œuvre le code de déontologie adopté par les instances professionnelles nationales de leur domaine d'activité.

Critères d'évaluation :

a) La qualité, l'intensité et la pertinence du traitement, de la conservation, de l'inventorisation et de la mise en valeur de la collection ;

b) Le rayonnement et la qualité de l'institution qui se mesurent notamment à l'utilisation de ses prestations, à ses publications, aux coopérations mises en œuvre et à son engagement sur la durée ;
c) L'importance de la collection en termes d'originalité, de volume, de valeur culturelle et de pertinence pour le Valais ;
d) La qualité, l'importance et la pertinence du travail de médiation avec le public.

2. Aides financières à des institutions détentrices de collections d'intérêt cantonal – projets

Conditions d'admissibilité :
Idem que pour les aides financières à des institutions détentrices de collections d'intérêt cantonal – exploitation

Critères d'évaluation :
a) L'importance culturelle et historique des biens culturels concernés ;
b) L'urgence des mesures faisant l'objet de la demande ;
c) Le rapport coût-utilité des mesures ;
d) Le niveau d'autofinancement et des contributions de tiers ;
e) L'engagement sur la durée de l'institution.

3. Aides financières à des institutions s'engageant pour la sauvegarde du patrimoine culturel d'intérêt cantonal

Conditions d'admissibilité :
Le Service peut soutenir, dans la limite des crédits dont il assure la gestion, des associations et fondations qui, de manière cumulative :

a) disposent d'un statut juridique reconnu;
b) ne poursuivent pas de but lucratif;
c) sont actives sur l'ensemble du territoire cantonal ou, dans le cas du patrimoine linguistique, dans l'une des deux parties linguistiques du Canton;
d) disposent d'un financement assuré au moins équivalent à celui du Canton, les prestations en biens et en services n'étant pas prises en compte;
e) ne font pas double-emploi avec une ou d'autres institutions également soutenues.

Critères d'évaluation :
a) Le rayonnement, la qualité, la durabilité et l'efficience de l'association ou de la fondation ;
b) L'extension du champ d'intervention en privilégiant les institutions agissant sur un large champ ;
c) niveau professionnel et scientifique des projets de l'association ou de la fondation.

4. Aides financières pour des mesures de sauvegarde d'éléments du patrimoine culturel d'intérêt cantonal

Conditions d'admissibilité :
a) L'aide peut porter sur des mesures d'inventorisation, de préservation ou de restauration dont le financement est assuré à une valeur au moins équivalente à celle du Canton ;
b) Les mesures soutenues se conforment aux règles de l'art du domaine concerné.

Critères d'évaluation :
a) La nécessité, l'urgence et la pertinence de la mesure de sauvegarde ;

b) La qualité, la faisabilité, la pertinence et la durabilité du plan de réalisation de la mesure de sauvegarde.

5. CUMUL DE SOUTIENS

Une institution, une personne physique ou une personne morale au bénéfice d'une aide de ce programme de dispositifs peut également, sous réserve qu'il ne s'agisse pas de la même requête, conjointement bénéficier d'une aide du Service au titre d'un autre dispositif ou d'une autre aide au sens des présentes directives.

Pour de plus amples informations, consultez notre site :
www.vs.ch/culture > Demander un soutien > Sauvegarde du patrimoine culturel
ou prenez directement contact avec nous : lea.marie-davigneau@admin.vs.ch,
+41 (0)27 606 45 85

©SC-DK – dessin de François Maret

ANNEXE 1 : Les membres de la Commission cantonale du patrimoine culturel

MEMBRES ET FONCTION
Jacques Cordonier, président, chef du Service de la culture, Sion
Alain Dubois, archiviste cantonal, Sion
Damian Elsig, bibliothécaire cantonal, Sion
Léa Marie d'Avigneau, conseillère patrimoine culturel, Sion – membre avec voix consultative
Pascal Ruedin, directeur des Musées cantonaux, Sion
Maria Portmann, conservatrice cantonale des monuments historiques, Sion

EXPERT-E-S

Thomas Antonietti, ethnologue, Viège
Ariane Devanthéry, responsable Patrimoine mobilier et immatériel du canton de Vaud, Lausanne
Yan Greub, linguiste, La Chaux-de-Fonds
Sophie Providoli, historienne de l'art et médiatrice culturelle, Sierre
Isabelle Raboud-Schüle, ethnologue, Corseaux
Tobias Wildi, historien et archiviste

ANNEXE 2 : Les slides de présentation des dispositifs de soutien à la sauvegarde du patrimoine culturel

ANNEXE 3 : Le programme de dispositifs de soutien à la sauvegarde du patrimoine culturel

ANNEXE 4 : Les directives concernant les aides financières au titre du soutien à la sauvegarde du patrimoine culturel par l'Etat